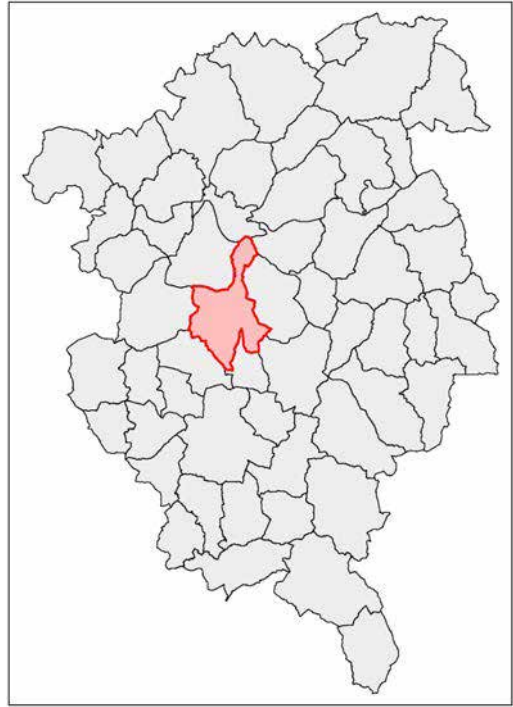


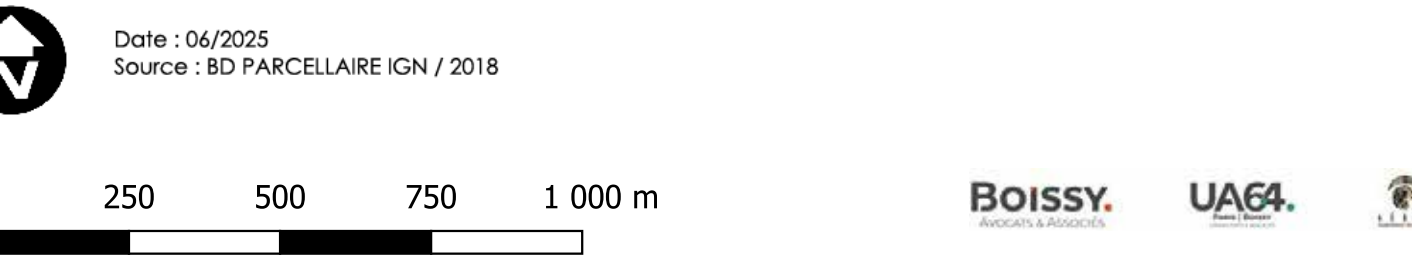
Sanilhac

Notre-Dame-de-Sanilhac

Secteur 1
Plan 5.34



Elaboration du PLUI prescrite par D.C.C. des 26/11/2015 et 01/06/2017
PLUI approuvé par D.C.C. du 19/12/2019
Modification simplifiée n°1 du PLUI approuvée par D.C.C. du 17/12/2020
Modification simplifiée n°2 du PLUI approuvée par D.C.C. du 16/12/2021
Modification simplifiée n°3 et n°4 du PLUI approuvées par D.C.C. du 03/03/2022
Modification n°2 du PLUI approuvée par D.C.C. du 29/09/2022
Mise en compatibilité par DP n°1 du PLUI approuvée par D.C.C. du 02/02/2023
Modification n°3 du PLUI approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
Modification simplifiée n°5 du PLUI approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
Modification n°5 du PLUI approuvée par délibération du Conseil Communaire du 20 février 2025
Modification n°4 du PLUI approuvée par délibération du Conseil Communaire du 16 mai 2025



- ### Zonage du PLUI
- UA : UA ; UAa ; UAap ; UAab ; UAh
 - UB : UB ; UBa ; UBaP ; UBb ; UBc
 - UC : UC ; UCaP ; UCb
 - U Activité : UAq ; UX ; UY ; UY+ ; UYca
 - U Equipement : UE
 - 1AU Habitat : 1AUh
 - 1AU Activité : 1AUx ; 1AUy
 - 1AU Mixte : 1AUm ; 1AUzac ; 1AUzac+
 - 1AU Loisirs / tourisme : 1AUet
 - 2AU Habitat : 2AU ; 2AUzac
 - 2AU Activité : 2AUy
 - Agricole : A
 - Agricole divers : Ace
 - Agricole protégé : Ap
 - Agricole Activité : Ax ; Ay
 - Naturel : N ; Nj ; Nzac
 - Naturel Habitat : Nh
 - Naturel Loisirs / tourisme : NL ; Nt
 - N Protégé : Np
- ### Prescriptions du PLUI
- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°
 - Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'hébergement hôtelier et touristique et de restaurants
 - Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat
 - Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat ou d'hébergement touristique
 - Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
 - Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - petit patrimoine
 - Couloirs exposés au ruissellement des eaux pluviales
 - Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
 - Recul de 100m autour de l'autoroute A89
 - Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
 - Espace boisé classé
 - Famille d'îlots bâtis - îlots fermés
 - Famille d'îlots bâtis - îlots ouverts
 - Famille d'îlots bâtis - îlots semi-ouverts
 - Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
 - Périmètre d'OAP
 - PPRI Zone bleue
 - PPRI Zone rouge

